



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°29 AU N°31 AVENUE EMILIE

(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°12 AVENUE EMILIE)
LE MARDI 21 MAI 2024

PL/BM
APM 24/1013

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL LOGISTIQUE ET DEMENAGEMENT DE POITOU-CHARENTES (nom commercial « AGENT DEMECO ») (SIRET N°397 559 162 00011), sise 2 route de Surgères à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 29 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Monsieur Jean-Loup OLIVIER),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°12 avenue Emilie, l'entreprise de déménagements LDPC « DEMECO » (à 17430 TONNAY-CHARENTE), sera autoriser à stationner son camion du n°29 au n°31 avenue Emilie, selon photo jointe, le mardi 21 mai 2024, de 08h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°29 au n°31 avenue Emilie, selon photo jointe, au droit du déménagement situé au n°12 avenue Emilie, le mardi 21 mai 2024, de 08h00 à 14h00.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement du véhicule de déménagement de l'entreprise LDPC « DEMECO » (17430 TONNAY-CHARENTE).

ARTICLE 3 : Les signalisations seront mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint



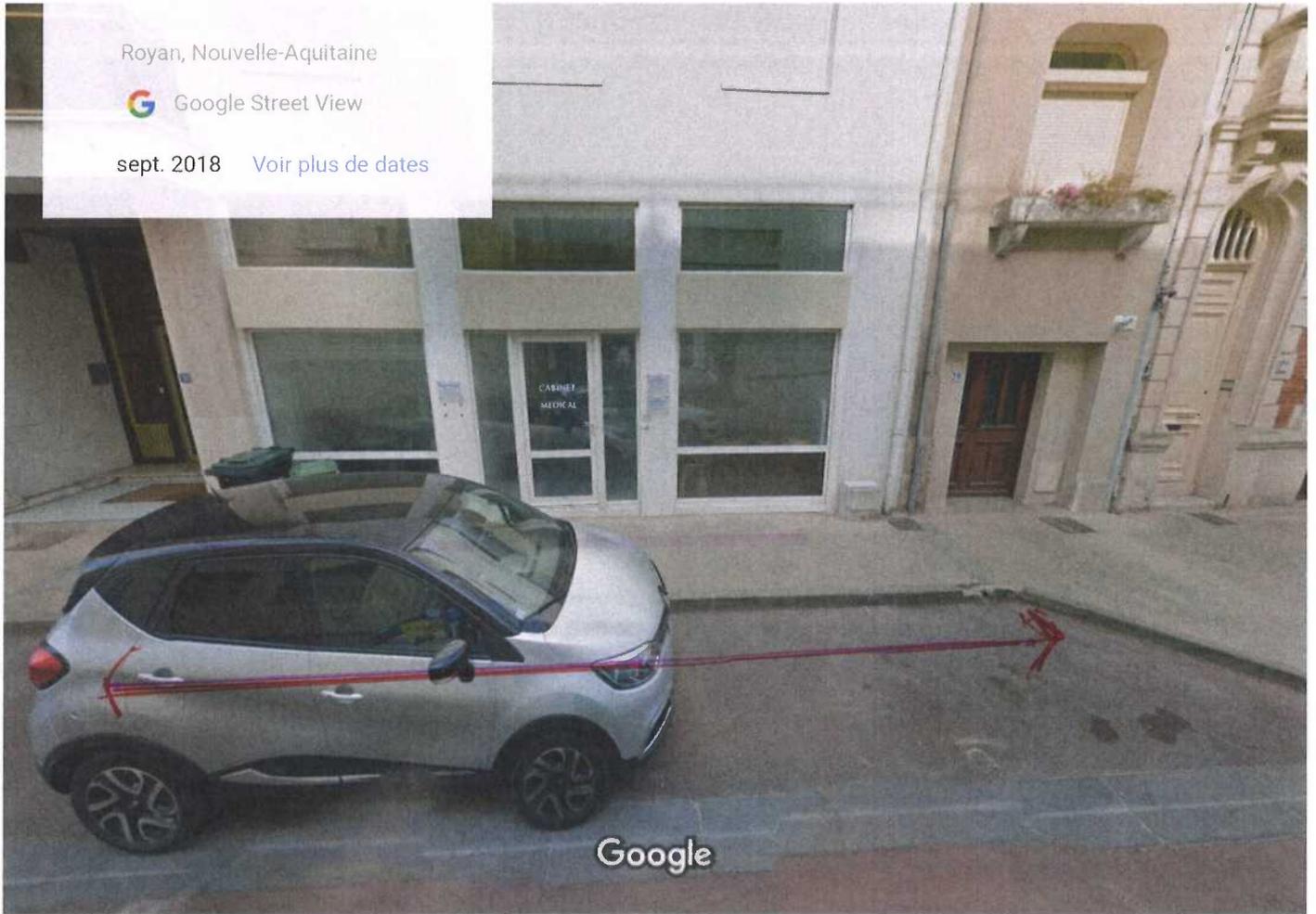
Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mai 2024

MISE EN LIGNE LE 21-05-2024

clm 021

Google Maps av31 Av. Emilie



Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

sept. 2018 [Voir plus de dates](#)

Date de l'image : sept. 2018 © 2024 Google



↔ stationnement réservé
 pour la société de déménagement
 "LDPC Démévo"
 le 21 Mai 2024, de 8^h à 14^h

AP17 M024/1013